

FICHE DE SÉCURITÉ

Doc.No. : **TFI-FS-1**

Conforme au règlement : 1907/2006/EC (REACH)

Date d'édition : 31.01.2014

Date de révision : -

5 Pages

Section 0. INTRODUCTION

Le Règlement Communautaire 1907/2006 de l'Union européenne (REACH) mis en application le 1^{er} Juin 2007 stipule que seuls les produits chimiques ou préparations dangereux nécessitent une fiche de données sécurité (Fr FDS – En MSDS). Les produits à base de Fibre de verre qui ne sont pas des matières dangereuses ne nécessitent plus de Fiche de Données Sécurité.

Afin d'apporter à nos clients les informations nécessaires pour garantir la meilleure utilisation de nos produits, nous continuons à vous mettre à disposition une **fiche de sécurité**.

Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION

1.1 Identification de la Substance ou Préparation :

- a. **Dénomination commune du produit** : Fibres de verre à filament continu
- b. **Dénominations usuelles** : Roving, Roving Direct, Roving de Projection, Mats à Fils Coupés, Fils Coupés, Fibres Broyées.

1.2 Utilisation recommandée : renfort de pièces

1.3 Identification du Producteur :

Producteur : Taishan Fiberglass Inc.

Adresse : Economic Development Zone, Taian, Shandong - Chine

Téléphone : +86.538.662.20.28

Fax : +86.538.662.20.09

Website : www.ctgf.com

e-mail : ctgf@ctgf.com

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dans cette section, les risques liés à ce produit, c'est-à-dire, sa structure, ses dimensions et autres caractéristiques physiques sont identifiés. Il peut s'agir d'irritation de la peau, des voies respiratoires supérieures. Il n'a jamais été mis en évidence que la Fibre de Verre puisse provoquer un cancer ou des problèmes respiratoires malins. (Voir Section 11.).

Le produit est ininflammable.

Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Selon les termes de l'Article 3.3 de REACH, la fibre de verre à filament continu est un article.

La fibre de verre à filament continu a une structure propre : filament de dimension : diamètre connu.

Un traitement de surface, l'ensimage lui est appliqué avant qu'il ne soit regroupé avec d'autres filaments pour former un fil. Ce fil est ensuite repris et transformé pour l'utilisation recherchée.

L'ensimage est un mélange complexe de silanes et polymères, la teneur massique de l'ensimage est environ inférieure à 2%.

Pour un Mat à Fils Coupés, un liant, mélange de polymères et de surfactant est utilisé, la teneur massique est environ inférieure à 10% du produit fini.

FICHE DE SÉCURITÉ

Doc.No. : **TFI-FS-1**

Conforme au règlement : 1907/2006/EC (REACH)

Date d'édition : 31.01.2014

Date de révision : -

5 Pages

Section 4. MESURES DE PREMIER SECOURS

Inhalation : En cas d'irritation des voies respiratoires supérieures, se déplacer à l'air frais. Si les symptômes persistent, voir un médecin.

Peau : En cas d'irritation se laver doucement avec du savon et de l'eau froide. NE PAS utiliser de l'eau chaude car elle ouvrirait les pores de la peau et pourrait y faire pénétrer les fibres. NE PAS frotter ou gratter les surfaces irritées. Oter les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, voir un médecin.

Yeux : Se baigner immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pure pendant au moins 15 minutes. NE PAS se frotter les yeux. Si l'irritation persiste, voir un médecin.

Ingestion : Celle-ci est peu probable. Voir un médecin.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : Pas de moyens particuliers. Asperger d'eau, de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).

Risques Particuliers d'Exposition au Feu: La fibre de verre à filament continu n'est pas inflammable. D'éventuels produits de combustion de l'ensimage peuvent se libérer pendant un feu continu : il s'agit de dioxyde et monoxyde de carbone, autres hydrocarbonés et de l'eau

Procédures de lutte contre le Feu : Dans un feu continu, porter des appareils respiratoires et une tenue appropriée.

Section 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions des personnes : Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Précautions environnementales: Stopper la contamination.

Actions de nettoyage: Eviter de balayer, transférer à la pelle dans des containers appropriés. Utiliser un aspirateur muni d'un filtre adapté aux poussières et laver à grande eau.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation : Porter des équipements de protection appropriés en cas de contact direct avec le produit (voir Section 8). Eviter ou limiter l'émission de poussières.

7.2 Stockage : Conserver le produit dans son emballage d'origine jusqu'à utilisation.

Section 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

La fibre de verre à filament continu n'est pas un composé volatil cependant des opérations mécaniques peuvent générer des poussières aériennes (voir Section 11). Les valeurs limites d'exposition autorisée sont données ci-après.

FICHE DE SÉCURITÉ

Doc.No. : **TFI-FS-1**

Conforme au règlement : 1907/2006/EC (REACH)

Date d'édition : 31.01.2014

Date de révision : -

5 Pages

8.1 Valeurs limites d'exposition :

L'utilisateur de fibre de verre à filament continu doit être en conformité avec la Règlementation nationale pour la protection des salariés. The American Conference of Governmental Hygienists (ACGIH) a adopté les valeurs limites suivantes :

	Poussière respirée (mg/m3)	Poussière totale (mg/m3)	Fibre respirée (fibre/ml)
ACGIH	3	10	1

8.2 Contrôles d'exposition :

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle :

Atelier

Des systèmes de ventilation locaux ou généraux devront être mis en place, si nécessaire, pour maintenir l'exposition sous les limites de contrôle. Des équipements d'aspiration devront être utilisés pour les opérations de transfert, de découpe ou toute autre opération génératrice de poussière. Le vide ou des méthodes de linge humide devront être utilisés pour retirer les fibres et la poussière des vêtements. L'utilisation du balai à sec ou de l'air comprimé sera évitée car susceptible de remettre la poussière en suspension.

Équipement de Protection Personnelle

a. Protection Respiratoire : Si la concentration de fibre de verre dans l'air dépasse les limites d'exposition, des masques doivent être portés (FFP1 ou FFP2) selon les limites atteintes.

b. Protection des mains : Le port de gants est recommandé.

c. Protection du visage et des yeux : Le port de lunettes de sécurité avec protections latérales est recommandé.

d. Protection de la Peau : Le port de vêtements larges, longues manches, col haut couvrant le cou et pantalon long est recommandé.

Considérations générales d'hygiène

- Se laver les mains avant chaque pause et juste après avoir manipulé le produit.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter d'introduire de la poussière dans bottes et gants par les revers de manche ou de pantalon.
- Oter et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucune précaution spécifique n'est requise.

Section 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect: Jaune à Blanc

Etat : Solide

Point de fusion: >800°C (semblable au verre pur)

Point d'ébullition : N/A

Point de décomposition : déformation et décomposition des liants à partir de 200°C.

Indice de Réfraction 1,5487 (semblable au verre pur)

Densité relative: 2,6 (semblable au verre pur)

Solubilité dans l'eau : le verre type E est insoluble.

Le liant ou l'ensimage peuvent être partiellement solubles dans des solvants organiques.

FICHE DE SÉCURITÉ

Doc.No. : **TFI-FS-1**

Conforme au règlement : 1907/2006/EC (REACH)

Date d'édition : 31.01.2014

Date de révision : -

5 Pages

Section 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique : stable dans des conditions normales.

Produits de décomposition dangereux: D'éventuels gaz provenant de la combustion de l'ensimage peuvent se libérer pendant un feu continu (voir Section 5).

Possibles réactions dangereuses : aucune réaction dangereuse n'a été constatée.

Section 11. INFORMATION DE TOXICOLOGIE

Toxicité aigue: N/A

Effets Ponctuels :

La fibre de verre à filament continu est un article et tel que commercialisé ne présente pas de danger à l'inhalation, l'ingestion ou au contact de la peau. Les fibres sont d'orientation parallèle de diamètre nominal supérieur à 10,0 microns et en conséquence ne rentre pas dans la catégorie des substances cancérogènes au sens de la Directive européenne 97/69/EC (Annexe I de la Directive 67/548/EEC).

Durant des opérations de découpe, de broyage ou autre de la poussière peut être produite.

Cette poussière et les fibres ainsi générés peuvent alors causer des irritations de la peau et des yeux.

L'irritation cesse quand il n'y a plus exposition. Cette irritation machinale n'est pas considérée comme un risque pour la santé au sens de la Directive européenne 67/548/EEC sur les matières dangereuses. En conséquence la fibre de verre à filament continu n'est pas classée comme agent irritant (Xi) selon la Directive européenne 97/69/EC.

L'inhalation peut causer une toux, irritation du nez et de la gorge et amener à renifler. Une exposition plus longue peut induire des difficultés respiratoires, voire des difficultés respiratoires. Voir les valeurs limites d'exposition et recommandations formulées en Section 8.

Effets Chroniques :

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) la fibre de verre à filament continu ne présente pas de danger à l'inhalation. Les particules qui représentent un danger à l'inhalation ont un diamètre (d) inférieur à 3,0 microns, une longueur (l) supérieur à 5,0 microns et un rapport l/d supérieur ou égal à 3. Des fibres de diamètre supérieur à 3,0 microns n'atteignent pas les voies respiratoires inférieures. En conséquence la fibre de verre à filament continu de diamètre nominal supérieur à 10,0 microns n'est pas un facteur de maladie pulmonaire.

La fibre de verre à filament continu ne présente pas de plans de clivage, qui l'amèneraient à se dédoubler en fibres de diamètre inférieur, au contraire elle aurait tendance à se briser transversalement et les fibres qui en résultent, sont plus courtes générant moins de poussière.

L'examen microscopique de la poussière résultant de verre coupé ou pulvérisé a mis en évidence de petites quantités de particules inhalables de poussière. Parmi ces particules inhalables, certaines sont semblables en terme de rapport l/d (appelées éclats). Il a été clairement observé que ces particules n'avaient pas de formes régulières mais au contraire totalement irrégulières. Dans nos unités de production, la proportion d'éclats est bien inférieure aux valeurs limites tolérées.

La fibre de verre à filament continu n'est pas cancérogène (voir Section 15).

Section 12. INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Pas de données toxico-environnementales disponibles. Au vu des caractéristiques physico-chimiques du produit, aucun problème écologique n'est à craindre s'il est manipulé correctement. Néanmoins ce produit est difficilement biodégradable.

FICHE DE SÉCURITÉ

Doc.No. : **TFI-FS-1**

Conforme au règlement : 1907/2006/EC (REACH)

Date d'édition : 31.01.2014

Date de révision : -

5 Pages

Section 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

La fibre de verre à filament continu n'est pas un déchet dangereux. Son code européen est : 101103.

Section 14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Matière non dangereuse : absence de restriction concernant le transport.

Section 15. INFORMATION REGLEMENTAIRE

Selon les termes de l'Article 3.3 de la Directive (EC) N° 1907/2006 (REACH) de REACH, la fibre de verre à filament continu est un article. Elle ne contient pas de substances dangereuses susceptibles d'être libérées dans des conditions normales ou prévues d'utilisation.

Information de non risque cancérogène

Selon la Réglementation européenne, la fibre de verre à filament continu n'est pas classée comme cancérogène. La Directive 67/548/EEC et son amendement 97/69/EC ne sont pas applicables aux fibres de verre à filament continu car il ne s'agit pas de « fibres à orientation aléatoire ».

L'Agence internationale de recherche contre le cancer (IARC) a reconnu la fibre de verre à filament continu non classifiable pour le cancer humain (Groupe 3). Il n'existe aucune évidence suffisante d'évaluations menées chez l'homme ou l'animal par l'IARC, pour classer la fibre de verre à filament continu comme un matériau pouvant provoquer un cancer.

Inventaires nationaux

La fibre de verre à filament continu est un article au sens des inventaires listés ci-dessous et en conséquence n'y figure pas :

- Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS/ELINCS),
- Décret américain sur le contrôle des substances toxiques : TSCA,
- Lois canadiennes sur l'enregistrement des produits chimiques : NDSL/DSL,
- Loi japonaise sur le contrôle des produits chimiques par le METI : CSCL,
- Inventaire australien des substances chimiques : AICS,
- Inventaire philippin des produits et substances chimiques : PICCS,
- Liste coréenne des produits chimiques existants : (K)ECL,
- Liste chinoise des nouvelles substances chimiques.

Néanmoins, au regard des lois qui régissent le commerce et l'utilisation des produits chimiques dans les pays où la fibre de verre à filament continu est produite, chaque composant chimique de ces produits finis figure à l'inventaire national des substances chimiques de chacun de ces pays.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations ci-dessus ont été mises à jour dans le respect de REACH. Ce document remplace toute version antérieure.

Avis au lecteur Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Les données ci-dessus du meilleur de notre connaissance n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés spécifiques ou la performance des produits.

Les règlements existants doivent être suivis par nos clients sous leur propre responsabilité.